

3286 (XXIX). Question de Gibraltar

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Gibraltar,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁷,

Ayant entendu les déclarations pertinentes faites devant la Quatrième Commission⁸,

1. *Regrette* que les négociations mentionnées au paragraphe 2 ci-dessous n'aient pas encore été effectivement entamées;

2. *Prie instamment* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement espagnol d'entamer sans délai les négociations prévues aux termes du consensus auquel est arrivée l'Assemblée générale le 14 décembre 1973⁹;

3. *Demande* aux deux gouvernements de faire part de l'issue de leurs négociations au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

2318^e séance plénière
13 décembre 1974

3287 (XXIX). Question des Seychelles

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Seychelles,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰,

Ayant entendu la déclaration de la Puissance administrante¹¹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, ainsi que les autres résolutions et décisions prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet du territoire,

Notant que le Gouvernement des Seychelles a exprimé le désir de voir le territoire accéder le plus tôt possible à l'indépendance, et que la Puissance administrante est toujours prête à accorder l'indépendance à la population des Seychelles, conformément aux vœux de celle-ci,

Notant en outre qu'une conférence constitutionnelle, à laquelle participeront pleinement les deux partis politiques du territoire, doit avoir lieu prochainement pour déterminer les modalités de l'accession des Seychelles à l'indépendance,

Ayant présente à l'esprit la déclaration du Ministre principal du Gouvernement des Seychelles selon laquelle

⁷ *Ibid.*, chap. XIII.

⁸ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2117^e et 2124^e séances.

⁹ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030), p. 120.

¹⁰ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. III et X.

¹¹ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2116^e séance.

tous les efforts seront faits pour travailler à l'unité nationale en liaison aussi étroite que possible avec l'opposition¹²,

Tenant compte également de la position du Gouvernement des Seychelles au sujet de l'intégrité territoriale des Seychelles,

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Seychelles;

2. *Note avec satisfaction* que la population des Seychelles a exprimé le vœu d'accéder à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de prendre toutes les mesures voulues pour faciliter l'accession du territoire à l'indépendance aussitôt que possible, conformément au désir exprimé par la population;

4. *Prie* le Gouvernement du Royaume-Uni de continuer à tenir l'Organisation des Nations Unies pleinement informée de l'évolution de la situation concernant les Seychelles;

5. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies se doit de prêter toute l'assistance possible au peuple des Seychelles dans les efforts qu'il fait pour accéder à l'indépendance et invite les institutions spécialisées et les organismes associés à l'Organisation des Nations Unies à élaborer à cet effet des programmes concrets d'assistance aux Seychelles;

6. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi dans le territoire, selon qu'il conviendra et en consultation avec la Puissance administrante, d'une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies en liaison avec le processus menant à l'accession du territoire à l'indépendance, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

2318^e séance plénière
13 décembre 1974

3288 (XXIX). Question des îles Gilbert et Ellice

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Gilbert et Ellice,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration,

Rappelant également sa résolution 3156 (XXVIII) du 14 décembre 1973, dans laquelle elle a, notamment, prié le Comité spécial de continuer à accorder toute son attention à la question des îles Gilbert et Ellice, en

¹² Voir A/AC.109/PV.914

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 23 (A/9623/Rev.1), chap. III et XXI.